



### Etat des risques et pollutions

aires naturels, miniers ou technologiques, séisme, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Réalisé en commande* par Media Immo	
Pour le compte de INFERENCE NOTAIRES	
Numéro de dossier PAG/ABE 2023000630	
Date de réalisation 17/05/2023	
Localisation du bien rue des droits du homme / square du Salève 74000 ANNECY	
Section cadastrale AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483	
Altitude 450 42m	
Données GPS Latitude 45.907746 - Longitude 6.110994	
Désignation du vendeur SCCV ANNECY REPUBLIQUE	
Désignation de l'acquéreur	

\* La commande est réalisée sur la commande par Media Immo qui se réserve la pleine responsabilité. Cela, sous réserve que les informations transmises par INFERENCE NOTAIRES soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES	
Zonage réglementaire sur la commune : Zone 4 - Moyenne	EXPOSÉ <input checked="" type="checkbox"/>
Commune à potentiel radon en niveau 3	NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	EXPOSÉ <input checked="" type="checkbox"/>
PPR Inondation	Approuvé le 29/01/2009 NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Inondation p.m. d'un torrent/ruelle	Approuvé le 23/12/2013 NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Inondation par crues torrentielles	Approuvé le 26/01/2009 NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Inondation zones marécageuses	Approuvé NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Mouvement de terrain	Approuvé le 23/12/2013 NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Mouvement de terrain Erosion/érosion, chutes de pierres et de blocs	Approuvé NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Séisme	Approuvé le 23/12/2013 NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Seisme	Approuvé le 29/01/2009 EXPOSÉ <input checked="" type="checkbox"/> Voir prescriptions <sup>1)</sup>
PPR Effet de Suppression	Approuvé le 05/04/2011 NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
PPR Effet Thermique	Approuvé le 05/04/2011 NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE	
Mouvement de terrain	Informé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain Altérassements et effondrements	Informé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
Mouvement de sol/en Argile (sur BANI)	Informé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> EXPOSÉ <input type="checkbox"/>
Transport de marchandises dangereuses	Informé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> NON EXPOSÉ <input type="checkbox"/>

<sup>1)</sup> Information Présentation : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.  
Vous devez répondre immédiatement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

<sup>2)</sup> Cela peut concerner les PPR inondation, minier et technologique. Pour plus d'information, se référer au "Réglement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

<sup>3)</sup> A l'inverse, ce risque n'est pas connu qui a été INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Bilan des Risques et Pollutions  
Immeuble CI et le (feu/terre/rondeur)  
Arrêté de Catastrophes Naturelles : Déclaration de niveaux d'informations  
Plan de Catastrophe  
Zonage réglementaire sur la Séisme  
Catégorisation des risques auxquels l'immeuble est exposé  
Arrêté : Catégorisation des risques auxquels l'immeuble n'est pas exposé  
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  
Arrêté : Arrêté



### Etat des risques et pollutions

aires naturels, miniers ou technologiques, séisme, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Le présent état a été établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° DDT-2020-608 du 15/06/2020 mis à jour le
Adresse de l'immeuble rue des droits du homme / square du Salève
Cadastre AR 58 AR 59 AR 476 AR 479 AR 480 AR 483

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/> date 28/01/2009	
* Si oui, les risques naturels pris en compte sont les : autres, inondation, crues torrentielles, mouvements de terrain, cyclones, remontée de nappe, fuites de fort, avalanches, séisme, sécheresse / argile, volcan	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	
* Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/> date	
* Si oui, les risques miniers pris en compte sont les : mouvements de terrain, autres	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	
* Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé	
* Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'étude de prescription sont les : effet tectonique, effet thermique, effet de surpression, projection, risque industriel	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'épreuve sur nature d'un PPR T approuvé	
> L'immeuble est situé dans un secteur d'exposition ou de déassement	
> L'immeuble est situé en zone de prescription	
* Si la transaction concerne un logement, les travaux présents ont été réalisés	
* Si la transaction ne présente pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et sévérité est jointe à l'acte de vente	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire	
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en : zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>	

Situation de l'immeuble au regard du risque radon moyen et élevé	
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	

Information relative à la pollution des sols	
> Le terrain se situe en secteur d'information sur les sols (SIS) : NDT <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte	
> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte : NDT <input type="checkbox"/> à l'horizon de 30 ans <input type="checkbox"/> à un horizon entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/> non	

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NM/1**	
* Catastrophe naturelle, minière ou technologique	
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte	
Carte Sismique, Carte Immeuble située dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte inondation, Carte inondation par crue torrentielle, Carte inondation zones marécageuses, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Giissement de terrain, Carte Séisme, Carte Effet de Suppression, Carte Effet Thermique	

Vendeur - Acheteur	SCCV ANNECY REPUBLIQUE
Vendeur	SCCV ANNECY REPUBLIQUE
Acheteur	
Date	17/05/2023
Réf de validité	17/11/2023



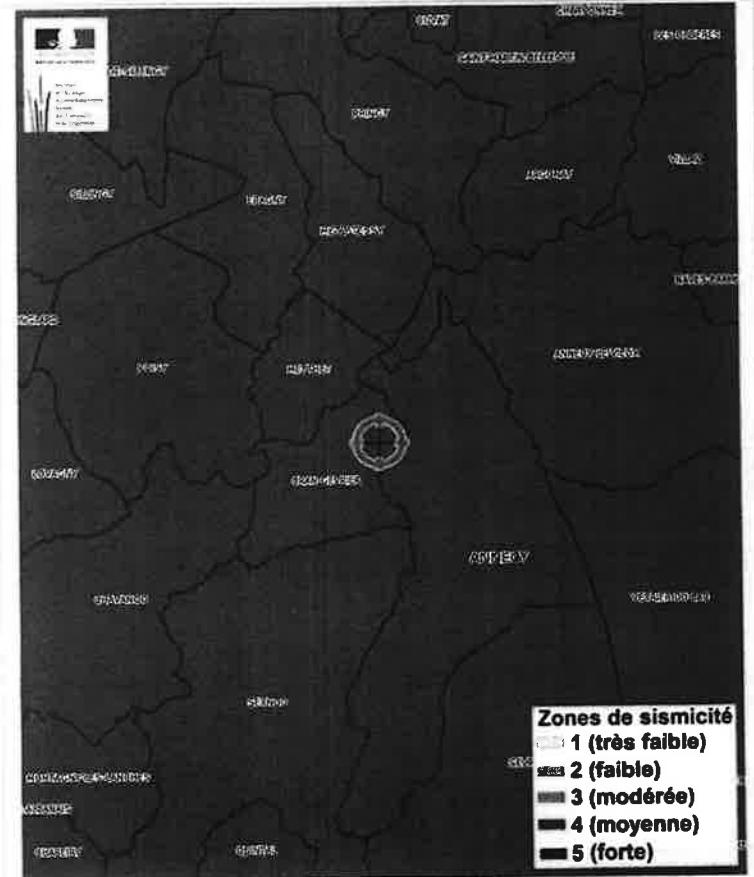
Commande du 17/05/2023  
Réf. Interne : 2023-05-17-3182311

## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Savoie

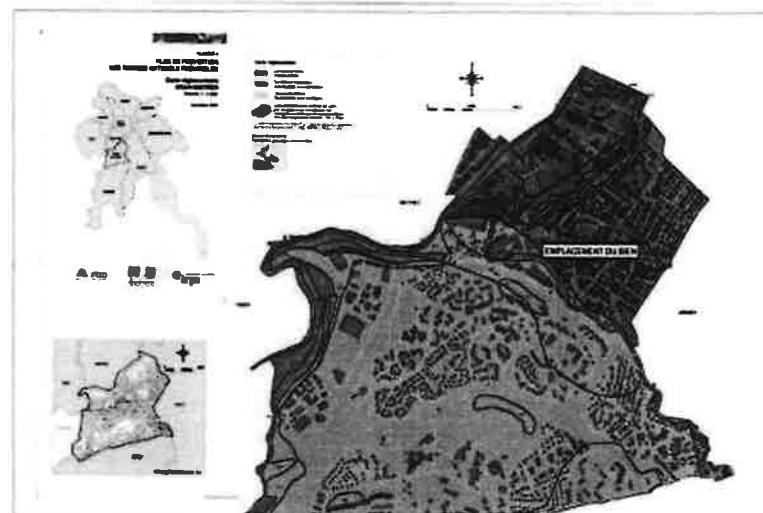
Zonage réglementaire sur la Biométrie : Zone 4 - Moyenne

**Commune : ANNECY**



Commande du 17/05/2023  
Réf interne : M23-01-T-5M0311

**Carte**  
*Multidisques*



- Inondation Approuvé le 29/01/2009**
- Inondation par crues torrentielles Approuvé le 29/01/2009**
- Inondation zones marécageuses Approuvé**
- Mouvement de terrains Approuvé le 29/01/2009**
- Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et**
- Mouvement de terrain Glissement de terrains Approuvé**
- Séisme Approuvé le 29/01/2009**

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



**Annexes**  
Cartographies des risques auxquels l'immeuble n'est pas exposé

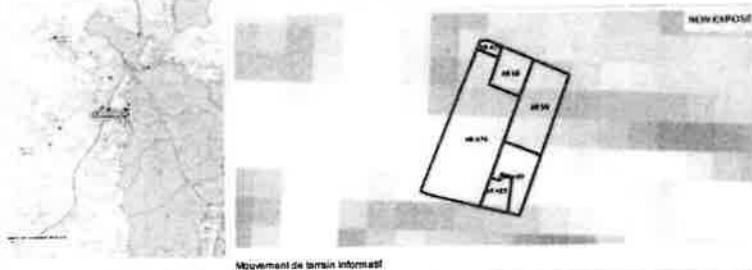
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Zoom extrait de la carte originale ci-contre

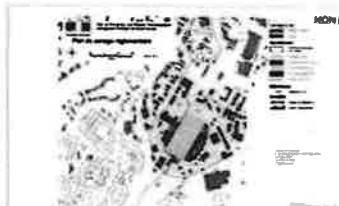


Zoom extrait de la carte originale ci-contre

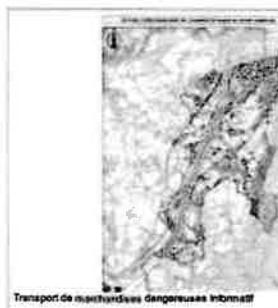


**Annexes**  
Cartographies des risques auxquels l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Effet de Surpression Approuvé le 08/04/2011  
Effet Thermique Approuvé le 08/04/2011



## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Recherche Géologique

Compte tenu du fait que la nappe est très peu productive, que les polluants sont peu mobiles, que les eaux souterraines ne sont pas exploitées et que le site devait être occupé par un parking dont la réalisation ne nécessitait aucune excavation de terre, une dépollution complémentaire de la nappe n'est pas revenue nécessaire sous réserve d'une part, de la mise en place d'une restriction d'usage du site pour en limiter l'occupation à des voitures ou des lieux industriels et, d'autre part, de la surveillance des eaux souterraines afin de vérifier la baisse des concentrations dans ce milieu. Ces dispositions ont été prescrites respectivement par les arrêtés préfectoraux n° 2000-2701 du 15 novembre 2000 et 2000-2849 du 4 décembre 2000.

Les servitudes ont été publiées au registre des hypothèques le 16 janvier 2001.

La surveillance annuelle des concentrations en hydrocarbures totaux et en BTEX (benzene, toluène, ethylbenzene et xyloïne) dans les eaux souterraines prélevées dans quatre ouvrages a été réalisée par la société Casino, en application de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2001 précité. Elle a montré un abaissement général de la concentration des polluants suivis mais néanmoins la persistance d'une pollution résiduelle peu mobile vers laval hydraulique.

Compte tenu de la stabilité de la situation, la surveillance des eaux souterraines a été allégée à la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 qui prévoit désormais l'analyse des eaux prélevées dans trois piezomètres représentatifs de la zone source et de l'aval hydraulique, à une fréquence semestrielle.

### Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	N°	Code dép.
CRAN GEVRIER	I	AR	476	74

Plans cartographiques



Centre de la classification

<https://dossiers-notaires.sitg.fr/gis/geoportail/villes/classification/SIS/00006/3101>

20

## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Recherche Géologique

Carte IGN - IGN

Identifiant SSP0000670101



Perimetre de la classification  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant SSP0000670101

Coordonnées du centrende : 680 239,1 , 5 765 524,3 (Web Mercator Sphérique (EPSG 3857))  
Superficie estimée : 5 727 m²

1 Pour les sites recensés en 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoposition des risques du Ministère chargé de l'environnement (ministeres-environnement.gouv.fr)

3 Pour les sites recensés en 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas reperçus dans BASOL.

10

<https://dossiers-notaires.sitg.fr/gis/geoportail/villes/classification/SIS/00006/70101>

## Secteur d'information sur les Solos

			Fiche Génétique
CRAN GEVRIER	I	AP	142
CRAN GEVRIER	I	AP	254
CRAN GEVRIER	I	AP	255
CRAN GEVRIER	I	AP	257
CRAN GEVRIER	I	AP	252
CRAN GEVRIER	I	AP	251
CRAN GEVRIER	I	AP	260
CRAN GEVRIER	I	AP	258
CRAN GEVRIER	I	AP	259
CRAN GEVRIER	I	AP	261
CRAN GEVRIER	I	AP	148
CRAN GEVRIER	I	AP	246
CRAN GEVRIER	I	AP	236
CRAN GEVRIER	I	AP	253
CRAN GEVRIER	I	AP	238
CRAN GEVRIER	I	AP	152
CRAN GEVRIER	I	AP	248
CRAN GEVRIER	I	AP	268
CRAN GEVRIER	I	AP	269
CRAN GEVRIER	I	AP	267
CRAN GEVRIER	I	AP	271
CRAN GEVRIER	I	AP	270
CRAN GEVRIER	I	AP	265
CRAN GEVRIER	I	AP	266
CRAN GEVRIER	I	AP	263
CRAN GEVRIER	I	AO	96
CRAN GEVRIER	I	AO	97
CRAN GEVRIER	I	AO	98
CRAN GEVRIER	I	AO	99
CRAN GEVRIER	I	AO	100
CRAN GEVRIER	I	AO	101
CRAN GEVRIER	I	AO	102
CRAN GEVRIER	I	AO	103
CRAN GEVRIER	I	AO	104
CRAN GEVRIER	I	AO	105
CRAN GEVRIER	I	AO	107
CRAN GEVRIER	I	AO	108
CRAN GEVRIER	I	AO	109
CRAN GEVRIER	I	AO	111
CRAN GEVRIER	I	AO	112
CRAN GEVRIER	I	AO	113

1

#### **Secteur d'Information sur les Soins**

1391/2021		Pflicht-Gerichtsgericht	
CRAN GEVRIER		AO	114
CRAN GEVRIER		AO	115
CRAN GEVRIER		AO	116
CRAN GEVRIER		AO	117
CRAN GEVRIER		AO	118
CRAN GEVRIER		AO	119
CRAN GEVRIER		AO	120
CRAN GEVRIER		AO	121
CRAN GEVRIER		AO	110

Plans cartographiques

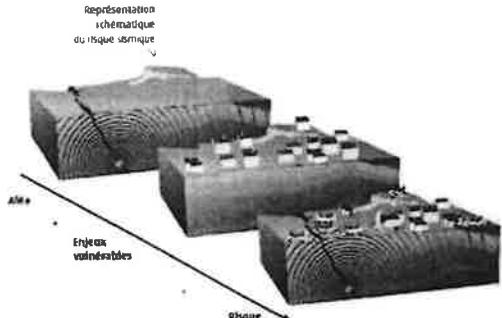


Centrado de la clasificación  
Censo IGN - ION

Identifier: SSP0000664010

© 2010 Pearson Education, Inc. All Rights Reserved. May not be reproduced without permission.

1

**Annexes**  
*Fiche d'information Sismicité***Evaluation de l'aléa**

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificités locales (relief, configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

Aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.

**Annexes**  
*Fiche d'information Sismicité***Aléa régional**

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismiques et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découvrant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

**Aléa local**

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de délimiter des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.



**Annexes**  
Arrêtés



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes  
Unité territoriale des deux Savoie  
Affaires liées au déréglementation  
et à la sécurité publique  
Le 01/04/2011  
par décret n° 2010-1474 du 26 octobre 2010

Ancely, le - 8 AVR. 2011  
LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affiche servie par Arnaud Jana  
tél : 04 50 21 71 46  
courriel : arnaud.jana@prefete.hautesavoie.fr

Arrêté n° 2011-0032 - 0003

d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt pétrolier  
de Haute-Savoie (DPIHS) sur les communes d'Ancely et de Seynod

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1, L.211-1 et L.230-1 ;  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
VU le décret n° 2009-1744 du 26 novembre 2009 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'exploitation des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;  
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement susmentionnée à Annecy ;  
VU l'étude de danger du 1<sup>er</sup> septembre 2006 immuniée par l'exploitant du GPHS à soumissionner le préfet de la Haute-Savoie, complétée le 21 décembre 2007 et le 1<sup>er</sup> février 2008 ;  
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2008 présentant son examen final de l'étude de dangers et proposant la liste des phénomènes dangereux à tenir pour l'établissement du PPRT ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant création du conseil local d'information et de concertation (CLIC) relatif au GPHS sur les communes d'Ancely et de Seynod ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2009-010 du 3 avril 2009 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques technologiques pour le Générageur Pétrolier de Haute-Savoie (GPHS) ;  
VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 1<sup>er</sup> juillet 2010, désignant le commissaire enquêteur ;  
VU l'avis du CLIC exprimé au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;  
VU l'avis du préfet sur le rapport de PPRT en date du 10/04/2010 ;  
VU l'avis de la ville d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 20/09/2010 ;  
VU l'avis du Conseil Général sur le projet de PPRT en date du 29/09/2010 ;  
VU l'avis de la commission d'agglomération d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 30/09/2010 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°DHT-2010-084 du 21 octobre 2010 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT pour le GPHS ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2010-2966 du 26 octobre 2010 prolongeant le délai de réalisation du PPRT ;  
VU le bilan de la concertation ;



**Annexes**  
Arrêtés

VU l'acte du commissaire enquêteur, le rapport d'enquête publique, en date du 28 décembre 2010 ;  
VU le rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques pour le gisement pétrolier de Haute-Savoie de janvier 2011 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers détermine les mesures d'ordre technique et organisationnelles propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur conséquence ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse d'échanges et de concertation ;

BUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÈTE**

**Article 1**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au dépôt pétrolier de Haute-Savoie est approuvé, dans la forme annexée au présent arrêté.

Le PPRT comprend :

- \* une note de présentation ;
- \* des documents graphiques ;
- \* un règlement.

Il est mis à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- \* à la mairie d'Annecy ;
- \* à la mairie de Seynod ;
- \* à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- \* par voie électronique sur le site Internet [www.clickhonesalpes.com](http://clickhonesalpes.com)

**Article 2**

Une copie du présent arrêté sera publiée dans le journal *Le Dauphiné Libéré*.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant un mois dans les mairies d'Annecy et de Seynod (et partout à la connaissance du public par tout autre procédé ou usage dans ces communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, enseigné, sur place locaux d'enseignement des communes d'Annecy et de Seynod.

**Article 3**

Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté mentionné du 1<sup>er</sup> avril 2009.



**Annexes**  
**Arrêté**

2.2

**Le P.P.R. comprend**

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- Un règlement (livret 3)
- trois cartes des sites essentiels, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte régionalisante.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

- à la mairie d'ANNECY
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annecien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en cases très apparentes dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département.

- le Dauphiné Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie et portée à la connaissance du public par tout moyen d'affichage, par communication avec les élus, l'administration publique de coopération intercommunale ci-dessus désignée, compétent pour l'établissement des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Amélioration du présent arrêté sera adressée à

- 1- le maire de la commune d'ANNECY,
- 2- M. le chef du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annecien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 :** La présente décision peut-être corrigée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :** Majeurs les secrétaires général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur délégué au développement, et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annecien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

*Signé*  
Le Préfet,  
Michel BLAUD



**Annexes**  
**Arrêté**



Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Gouverneur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

direction  
départementale  
de l'équipement  
et de l'agriculture  
Haute-Savoie

service aménagement,  
risques  
carte prévention  
des risques

Arrêté DDEA n°2008-75

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de la commune de SEYNOD

Concernant les risques :  
ébâmes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L502-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DCAF-RTM 02-12 du 25 mars 2002 prenant l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD,
- VU l'arrêté préfectoral DSE n°2008-75 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNÉCY-LE-VIEUX, ARCONAY, CRAN-GEVREY, EPHEVIE, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRIVIOY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2008,
- VU l'acte de centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de SEYNOD en date du 15 octobre 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie.

**ARRÊTE**

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD.

Imprimé :  
06/03/2019 10:49  
Format :  
A4  
Page :  
1/2  
Signature :  
06/03/2019 10:49  
Nom :  
Michel BLAUD  
Prénom :  
Michel  
Email :  
michel.blaud@hautesavoie.fr  
Signature :  
Signature pour le



## **Annexes**

218

La PPR comprend :

- un rapport de présentation (livret 1);
  - des annexes techniques (livret 2);
  - un règlement (livret 3);
  - trois cartes des sites testinique, que l'on peut dérouler, mouvement de l'armé;
  - une carte des enjeux;
  - une carte de localisation des phénomènes;
  - une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

- à la mairie de CRAN-GEVRIER,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,

**Article 2 -** La présente arrête sera publiée au dépouillement des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mentionnée aux actes tenus en caractères apparents dans le journal, ci contre désigné, diffusé dans le département.

— In Our Private Library

Une copie du présent arrêt sera en suite affichée pendant au moins un mois à la mairie tel que fixé à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune et au siège de l'entité publique de coopération intercommunale ci-dessus désignée, compétente pour l'établissement des documents d'urbanisme. Ces documents de publicité seront justifiés par un certificat du maire et du membre du conseil sera annexé au dossier original du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre attribué au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de CRAN-GEVRIER,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Basque Annecien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Tanneries en Montagne.

4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.  
5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie.  
6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie.  
7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 - La présente décision peut être contestée soit en apposant la tribunalet administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par une demande de révision devant la Cour d'Appel.

**Article 5 -** Messieurs les secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de CRAN-GEVREY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Coherence Territoriale du Bassin Arlanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Final Appendix B: 29 January 2017

*Signé*  
Le Président  
Michel BILAUD

Annexes  
Annexes



丁傳賢的問題：政治冷感的社會文化

◎  
◎  
◎

service and support  
changes

Amitt ROSA R'2010-T

#### **Portant approbation du plan de prévention des risques naturels présenté par le commissaire de PRINGY**

**Conseils aux riverains :**  
érosions, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations

le code de l'environnement, notamment aux articles L.562-1 et suivants, relatifs

- VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévétibles.

VU l'arrêté préfectoral n° DDAF 074/02-016 du 23 mars 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévétibles de la commune de PRINGY.

VU l'arrêté préfectoral DDE n° DDIF/08/016 en date du 15 février 2008 concernant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'amélioration des plans de prévention des risques naturels prévétibles des communes d'ANNECY, ANNEXY-LE-VIEUX, ARDONAY, CHANAY-VERRIÈRE, EPOGNY, MEYTHENY, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 avril 2008.

VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2008.

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PRINGY en date du 24 juillet 2007.

VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du secteur de janvier 2008.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de

APPENDIX

**Article 7 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINCY.

Annexes  
Annexes

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1);
- des annexes techniques (livret 2);
- un règlement (livret 3);
- trois cartes détaillées au 1/50000, deux à l'échelle 1/25000 (réseaux et densité de terrains);
- une carte des enjeux;
- une carte de localisation des phénomènes;
- une carte réglementaire.

Il est mis à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habillées d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de MEYTHET;
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien;
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apposés dans le journal ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphin Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dont l'affichage obligatoire pour la diffusion des documents d'information. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Amputation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de MEYTHET;
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien;
- 3- M. le directeur des Services de Restauration des Terres en Montagne;
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières;
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie;
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie;
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 -** Mise sous les secrétaires général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Mise sous le directeur départemental de l'Énergie et de l'Aménagement, Mise sous le maire de la commune de MEYTHET, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

*Signé*

Le Préfet

Michel BLAUD

Annexes  
Annexes

Direction Départementale de l'Énergie et de l'Aménagement

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
et de l'Aménagement  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chercheur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
énergie  
sécurité environnement  
des risques

Arrêté DDEA n°2009-09

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX

**Concernant les risques**  
séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'aménagement, notamment ses articles L522-1 et suivants, relatifs au plan de prévention des risques naturels prévisibles;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02/04 du 28 mars 2002 prenant l'avisement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX;
- VU l'arrêté préfectoral DDAF n° 2008-09 en date du 15 février 2008 portant autorisation d'une enquête publique sur les travaux d'amélioration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVREY, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINIOY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008;
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2008;
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX en date du 12 octobre 2007;
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2008;

SUR proposition du Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

Indication :  
DDAFA-CHENAS / DDAAF-SEYNO  
DDAAF-00000000

Signature :  
15 rue Henry-Duchêne  
74000 Annecy Cedex 9

Date :  
20/01/2009

Mandat :  
04 50 27 91 01

Content :  
ddaaft@ddaaf.savoie.gouv.fr





**Annexes**  
**Arrêtés**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service enregistrement, risques  
Catastrophe prévention des risques  
Arrêté arrêté par le Préfet De L'Isère  
n° 2019-1358  
du 3 septembre 2019

Aix-les-Bains, le 3 septembre 2019  
LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-1358  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels,  
nucléaires et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-3 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les risques et dégâts ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREP/DGREG/HOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. François CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différenciels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour les communes de Doussard, Lusigny et Madraz et les mouvements de terrains différenciels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Ayse, Bonne, Châtelod-Arme, Blonay, Gruyé, Marcellaz, Minzier, Nîvres-Pancin, Noyers, Veigy-Foncenex ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 15 juin 2019 sur les communes de Pussey et Tannay ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1021 du 21 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1091 du 5 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune des Clefs ;

13 rue Henri-Ribière - 74000 Aix-les-Bains  
téléphone : 04 50 23 78 00 - télécopie : 04 50 23 78 09 - e-mail : ddpt@hautesavoie.gouv.fr  
http://www.hautesavoie.gouv.fr - www.sitewebddt.hautesavoie.gouv.fr  
horaires d'accès : 8 h 30 - 13 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 30 le vendredi)



**Annexes**  
**Arrêtés**

2 / 2

**ARRÊTÉS**

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les terrains de reconversion de sites de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, nucléaires et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations accessible en mairie, à la préfecture et au sous-préfet.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera officiel pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté sera insérée dans le journal *Le Dauphiné Libéré*.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des terrains, Mines et MM. les maires de Pussey, de Tannay, de Doussard, de Martel, de Lusigny, d'Ayse, Châtelod-Arme, d'Évolas, Gruyé, Marcellaz, de Nivres-Pancin, de Neydens, de Veigy-Foncenex, de Bellevaux, des Villards-sur-Thônes et des Clefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par substitution,  
le directeur départemental des terrains,



**Annexes**  
**Arrêté**

2 / 2

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, majeurs et technologiques majeurs situés dans les communes d'Andilly, Cugnonne, Massongy, Sevigny, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Annecy, Chêne-sarl-Annex, Craynes-Salins, Fillière, Saint-Pastache, Saint-Germain-sur-Rhône, Seize et Sevres sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de surveillance attachée à la commune,
- la zone à potential radon attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Article 2.** Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3.** Le rôle des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

**Article 4.** M. le directeur départemental des territoires, Mme et MM. les maires d'Andilly, Cugnonne, Massongy, Sevigny, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Annecy, Chêne-sarl-Annex, Craynes-Salins, Fillière, Saint-Pastache, Saint-Germain-sur-Rhône, Seize et Sevres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par dérogation  
le directeur départemental des territoires,  
PHILIPPE CHAMPION



**Annexes**  
**Arrêté**

**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Sous-préfet  
Auditor  
Assesseur

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, risques  
Gestion prévention des risques

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 juillet 2021

**Arrêté n° DDT-2021-1031**  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, majeurs et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et R. 725-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SL/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-83 du 9 février 2009, mis à jour le 15 juin 2020, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain hors échelle géochronique du 15 avril 2020 au 16 juillet 2020 pour la commune de Châtelot-sur-Chalaronne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0008 du 8 janvier 2021 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Arandon;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0588 du 8 février 2021 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0446 du 10 juillet 2021 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Vallorcine ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté

15 rue Henri-Langevin  
74000 ANNECY  
Tél. 04 50 52 79 54  
Mail : [direc.de.laca@hauts-savoie.gouv.fr](mailto:direc.de.laca@hauts-savoie.gouv.fr)  
[www.hauts-savoie.gouv.fr](http://www.hauts-savoie.gouv.fr)

1/2

## **Annexes**



PROBLEMS WITH SAMPLE

## **Préfecture départementale des territoires**

- 3 SEP. 2019

LES RÉFUGIÉS DE LA MAISON SAVOIE

Arrêté du 20/12/1955, à l'issue  
relatif à l'évaluation d'un ouvrage des réseaux naturels, miniers et technologiques lors de toute  
transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Albionne, d'Anneyre-  
le-Vieux, d'Arbois, Pont-Nord, Druyes, du Bûche, de Bodge, de Bonnay, du Boucher-Mont-Chervin,  
de Châtel, de La Chapelle-d'Albionne, de Châtot, de Chevremont, des Clerfs, de Cuisances-Saint-  
Agnès, de La Côte-d'Auxonne, de Cravans-Saint-Léger, de Dijoncourt, d'Eternoz, d'Essey-Blamont,  
d'Etrembières, de Fétigny, de Givaudin, des Gras, de Gres, du Grand-Bornand, de Lurencé, de  
Magenta, de Margon, de Magneville, de Meusey, de Mont-Saint-Vincent, de Morettes,  
de Nancy-sous-Claire, de Nogent, de Pailly-en-Val, de Perrigny, de Peupliers-les-Poëles, de Reugny-Eury,  
de Reymond, de La Ruchette-Sainte-Foy, de Saint-Gengoux, de Saint-Jean-d'Autz, de Saint-Jean-en-  
Frasnoise, de Saint-Maur, de Châlon, de Saulceches, de Schermaur, de Sermes, de Seynesse, de  
Tannay, de Thônes, de Vacheresse, de Vercel.

<sup>12</sup> Voir aussi la Commission royale sur l'avenir des arsenaux (125-5 et R. 125-23 à R. 125-27).

VI. Fonds prestataires n° 2000-03 du 4 février 2000 modifié le 26/07/2007, le 30/06/2007, le 03/05/2008, le 10/02/2008, le 23/06/2008, le 25/01/2009, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 04/06/2010, le 27/07/2010, le 23/08/2010, le 07/02/2011, le 23/02/2011, le 11/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011  
fixer la liste des contributions versées par l'organisme d'assurance des acquisitions et des financements de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs .

VIS l'arrêté préfectoral PREF-DRIU(HA) 2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

VU l'arrêté interministériel du 16-07-2015 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle frénétisation et coulée de boue et du Ministère de l'Intérieur pour les événements survenus entre le 26-04-2015 et le 05-05-2015.

SUR proposition de M. le sous-réflecteur général de la préfecture.

ATHLETE

## **Annexes**



21

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de signification attribuée à la couverture,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état

**Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en marge et à la chambre départementale des notaires**

La préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 12:** La liste des compagnies, les dossiers communiques d'information, la liste des arrêts de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque échéance et modifient la situation d'une ou de plusieurs compagnies au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4.** M. le secrétaire général de la préfecture, M<sup>e</sup> le directeur départemental des services, Mme et MM. les maires des communes énumérées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et pour délégués

Pour le profit et pour dégager  
le maximum d'espaces pour les hommes  
des îles du Pacifique Sud

THURSTON ALEXANDER

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en commande\*\* par Media Immo  
Pour le compte de INFERENCE NOTAIRES  
Numéro de dossier PAG/ABE 2023000630  
Date de réalisation 17/05/2023

Localisation du bien rue des droits de l'homme / square du Sappey  
74000 ANNECY  
Section cadastrale AR 58, AR 59, AR 478, AR 479, AR 480, AR 483  
Altitude 450.42m  
Données GPS Latitude 46.907746 - Longitude 6.110994

Désignation du vendeur SCCV ANNECY REPUBLIQUE

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et la MEDDE, il n'y a pas de pollution dans un rayon de 200m du bien.  
 ➔ 2 sites pollués (ou potentiellement pollués) sont répertoriés par BASOL.  
 ➔ 25 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.  
 ➔ 27 sites sont répertoriés au total.



Fait à Corbel Eauxnois, le 17/05/2023

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo n'a pas de toute responsabilité l'ERPS ou client. Cela nous concerne que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS et des futurs SIS soient à jour.



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, à TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens déposés de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque permanent pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques commerciales d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des débandades de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des remontées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des mairies de chaque commune. Lors des mairies ont recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en représentant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R 125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ BASOL : BAs de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appartenant à l'Etat ou à des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ BASIAS : BAs de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'il existe (inscription dans BASIAS) ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son emplacement.
- ➔ CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements rencontrés.

### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À l'état et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination prévue dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de démissionner le résiliation du contrat ou, selon le cas, de se faire rembourser une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1362 du 26 octobre 2015)

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

Géomaps par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et la MEDDE - Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire

### SOMMAIRE

Synthèse de votre état des Risques de Pollution des Solos

Qu'est-ce qu'un ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL, BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non inventariés

57/75  
INFERENCE NOTAIRES - 26 avenue Barthélémy 74000 ANNECY - 798100277

59/75  
INFERENCE NOTAIRES - 26 avenue Barthélémy 74000 ANNECY - 798100277

Reptile	Etat	Activité des sites situés de 200m à 500m	Géolocalisation (Détails)
 GENERAC (Gentil, M. FRANCOIS VILLELLUS)	Actif	Production de matériau minier pour la fabrication de produits métallurgiques, à l'exception des réactifs et des équipements fabriqués pour la production de matières premières et de matériaux destinés à la construction, à la fabrication et au remplacement des matières premières. Transformation et revendication des matières premières, fabrication de sujets, objets ou ustensiles en plastique, électricité (sauf application de forces et pressions), Distribution d'électricité, fabrication d'articles pour le fonctionnement de produits cosmétiques, fumée, matières minérales, entraînement, entraînement, manutention, démolition, réparation des matières premières (transformation de matières premières, sujets et ustensiles), fabrication d'articles électriques (application de forces et pressions), Stockage de produits chimiques minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas utilisés dans leur état initial, Dépôt de matières premières, transformation et fabrication d'articles en plastique, Produit et vente de plastique (PVCM, PVC, polyéthylène, PVC), Fabrication d'articles en verre et céramique, Production et distribution d'électricité (à l'exception de la production), Réalisation d'installations, Ateliers et laboratoires et/ou conditionnements (à l'exception des fluides comprimés et réfrigérants), Compressions, réfrigération Dépôt ou stockage de gaz sous fabrication (cf. 125-112 ou 125-2), Collecte et transport des eaux usées (y compris déchets) (émission de perturbations de produits pour la conduite), Transformation (PZC), préparation, l'fabrication d'objets dérivés (sans application) de perturbations, ventes, achat et vente et/ou échange, Manufacture Fabrication d'autres ouvrages en métal (émaillage métallique, boulonnage, assemblage, rivetage, clouage, serrage).	625 m
 REMOULINS (SA), inc. HERBOL SAINT CHRISTOPHE, inc. HERBOL SOFRA, inc. SA MEDOUA	Actif	Fabrication d'articles pour la construction de produits cosmétiques, fumée, matières minérales, entraînement, entraînement, manutention, démolition, réparation des matières premières (transformation de matières premières, sujets et ustensiles), fabrication d'articles électriques (application de forces et pressions), Stockage de produits chimiques minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas utilisés dans leur état initial, Dépôt de matières premières, transformation et fabrication d'articles en plastique, Production et vente de plastique (PVCM, PVC, polyéthylène, PVC), Fabrication d'articles en verre et céramique, Production et distribution d'électricité (à l'exception de la production), Réalisation d'installations, Ateliers et laboratoires et/ou conditionnements (à l'exception des fluides comprimés et réfrigérants), Compressions, réfrigération Dépôt ou stockage de gaz sous fabrication (cf. 125-112 ou 125-2), Collecte et transport des eaux usées (y compris déchets) (émission de perturbations de produits pour la conduite), Transformation (PZC), préparation, l'fabrication d'objets dérivés (sans application) de perturbations, ventes, achat et vente et/ou échange, Manufacture Fabrication d'autres ouvrages en métal (émaillage métallique, boulonnage, assemblage, rivetage, clouage, serrage).	641 m
 LAVAUR (EXAM PEPITA)	Inactif		448 m
 LES BEZIERS MINT	Immeuble d'habitation avec DLU Dépot ou stockage inflammables (DLI)		454 m
 CARNOUX EN PROVENCE	Garage pour la réparation automobile, Garage, ateliers, mécanique et couture		464 m
 SAINT GERMAIN DE CALBERTE (PELLEGRIN GUY, inc. HOSSEIGNE Dany)	Imprimerie imprimerie et services annexes (y compris nature, photographie...) ; Fabrication et/ou stockage (sans séparation) de perturbations, ventes, achat et/ou échange ou substances Dépôt de liquides inflammables (DLI)		470 m

Commande du 17/05/2023  
Ref. Interne : 2023-05-17-51833

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



**Réalisé en commande\*\* par** Media immo  
**Pour le compte de** INFERENCE NOTAIRES  
**Nom/Prénom du dossier** PAGABE 2023000630  
**Date de réalisation** 17/05/2023

**Localisation du bien** Rue des droits de l'homme / square du Salève 74000 ANNECY  
**Section cadastrale** AR 58, AR 59, AR 478, AR 479, AR 480, AR 483  
**Altitude** 450,42m  
**Données GPS** Latitude 45.907746 - Longitude 6.110994

**Désignation du vendeur** SCCV ANNECY REPUBLIQUE  
**Désignation de l'acquéreur**

---

### RÉFÉRENCES

Ceux qui sont concernés par ICPE doivent faire par le DREAL (Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la majorité des installations autorisées) et les DDC/ICPE (Directrices départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les installations agricoles, les mines et les déchetteries et certaines autres Activités agro-industrielles avec distinction au niveau du type d'ICPE (SEVESO, APIC, Site Carnavalet, etc.) et les facteurs propres et des techniques de la construction des installations et leur utilisation pour lesquelles l'établissement n'a pas été autorisé.

---

### GÉNÉRALITÉ

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une sélection de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'application.

---

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est renseigné. Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

BORMARE



Représenté	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Revenu Priorité Nationale
INPIE délivrée à moins de 2000m du bâti					
Valeur fixe	GARAGE DU MONT VEYRER STRINA ET FLS	29 rue des carrières 74840 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	TOTAL MARKETING SERVICES	Impasse des Carrés, 28 avenue des Carrés 74840 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	ANNECY DÉPANNAGE	30 rue Gustave Eiffel Seynod 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	ESTABLISSEMENTS HESIA	Serrurier 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	CARREFOUR HYPERMARCHÉS SAS	134 avenue du Général 74800 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	AUTOTILT	1 rue des Frères Lumière ZAC Des Céardes Service 74800 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	KLEEFER'S MANAGEMENT ET MANGA TAKEMOTO	Centre Coeur 65 Rue Carnot 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	CENTRE HOSPITALIER DE LA RECHERCHE ANNÉCY	1 AVENUE DE l'Étang 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	Commune d'Annecy	90 chemin des Fais Nord 74000 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	ARTIXIA	Quai de la Croix Rouge Seynod 74800 ANNECY		En faible exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	INDALY	10 avenue des Vieux Moulin 74000 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	DORIANNE	3 rue de la Bouquerie 74000 ANNECY		En faible exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	FUMBAKH	Chemin du Bois Haute 74000 ANNECY		En faible exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	SG DU PRÉ DE LA FONTAINE	16 rue du champ de la Taillée 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	BELLO PACOBAT S A S	12 Chemin du Gené Ancelle le Vieil 74800 Annecy		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	ENTREPOINT SAS	22 rue du Chêne Z 1 de Vovray BP 29 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Autorisation
				Enregistrement	OUT
Valeur fixe	BOYAUERIE DES SAVOIE	195 route de Saclonges 74600 VÉGÉT		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	MARE	ROUTE DU CRÉT DU MAURE 74000 ANNECY		En exploitation avec filiale	Inconnu
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	OAA	Place du château 74000 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	VILLE D'ANNECY	1 rue Jean Jaurès 74000 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	Excellair Recyclage	10 route de la Salle - ZAC des Romains Cran Gervais 74960 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	RECTIPHASE	399 rue de la gare 74370 ANNECY		En faible exploitation	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	CIE SAVOISE ENROBES	Lieu de Lait les Cran Gervais 74960 Annecy		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	SOCIETE DE NICKELAGE CHIMIQUE	Z.A. l'Alley - 42 impasse de la Future Cran Gervais 74960 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	SOLLA	ZAE des près Bouveaux BP 35 74800 ANNECY		En faible exploitation	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	CAHIER	26 Faubourg des Sablottes 74230 ANNECY		Enregistrement	NON



Représenté	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Revenu Priorité Nationale
INPIE délivrée à moins de 2000m du bâti					
Valeur fixe	PRIMAMMO SARL	17 Impasse des Futurs Meyrat 74950 ANNECY		En faible exploitation	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	CENTRE HOSPITALIER ANNÉCY GENÈVOIS	10 rue du pont de Tassat MEYTHET 74950 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	GGB FRANCE EURL	65 chemin de la Prairie 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	GEMMA	4 RUE DU RADAR 74000 Annecy		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	BLANCHISSERIE DE L'ETOILE	Z.I. des Céardes, 24, rue C. Eiffel Seynod 74800 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	CHIOLARD VOYAGES SAS	10 rue de la Côte 21 de Vovray 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	MENAGERIE SA VOYARDE S A	94 avenue de Nagerac 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	MARIE D'ANNECY	Route de Vovray Seynod 74800 Annecy		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	ENQ SKIAMP	1 rue du Tabor Cran Gervais 74950 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	GRAPHOCOLOR	19 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Autorisatio	OUT
Valeur fixe	DEPOT PETROLIER DE HAUTE SAVOIE	4 rue de la Bouevre 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Seveso Small Hold
				Autorisatio	OUT
Valeur fixe	SAR ROULEMENTS - POSTE 12	1 RUE DES USINES Annecy 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	Petite Vacuum Products et Adser	28 AVENUE DE BRIDAY 74000 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	ANNECY BIO CHALEUR	2 bis rue du Radar 74000 ANNECY		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Enregistrement	NON
Valeur fixe	SOCOPA	40 avenue de Lavanchy 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Autorisatio	OUT
Valeur fixe	TRICENUM	10 ROUTE DE VOVRY 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	SITA CENTRE EST	3 BD DU PER 74000 ANNECY		En faible exploitation	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	LOGDYNE	11 RUE DE SANSY 74600 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	Machine SERDI SA	23 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	Pressing Kurz Val Sennoz	Route d'Aix les Bains SEYNOD 74600 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	CODEON BETON VOLVARY	24 rue de la Bouevre Z1 de Vovray 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	SP	87 route de Frangy 74730 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	FLORIA	Route d'Aix les Bains Seynod 74800 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON
Valeur fixe	GRAND CHATEAU BRECHASSEMENT	4 RUE DU RADAR 74000 Annecy		En exploitation avec filiale	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	Forcarde Auto	Rue des Clairs 4 rue des Bouvettes Annecy Is Vieux 74840 ANNECY		En exploitation	Non Seveso
				Autorisatio	NON
Valeur fixe	LAV'PRESS	13 bis RUE LOUIS REVON 74000 ANNECY		Inconnu	Non Seveso
				Autres régimes	NON



## Cartographies

### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne prévoit en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



- Potentiel de catégorie 1
- Potentiel de catégorie 2
- Potentiel de catégorie 3

### Territoire à Risque important d'inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passé soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



- Crue de forte probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de faible probabilité



## Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

## Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Décharge
- Industries
- Déchets minéraux, Polluants

